

**PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021**

Le jeudi onze février deux mille vingt-un, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à huis clos.

Date de la convocation : 05/02/2021

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, Mme LESTAGE Sandrine, Mme MOULIA Séverine, M. CAZE Philippe, M. DE SOUZA Pierre, M. DUPOUY Jérôme, Mme RODRIGUES DO REGO Céline, M. GIRAUDO Jérôme, M. SIBILLE Guillaume, M. DAVID Cyril,

Procurations :

Excusés :

Absents : Mme RUIS Marie-Line, M. LUCAS Patrick

Ouverture de séance : 19h15

Secrétaire de séance : M. SIBILLE Guillaume

Le compte-rendu du conseil municipal du vendredi 22 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

N° D2021/04 Autorisation de demande de subventions pour les travaux de la station d'épuration

Monsieur le maire rappelle le projet de travaux sur les réseaux et sur l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées de la station d'épuration pour un montant estimatif de la société Advice Ingenierie de 449 163€ H.T et demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire toute demande de subvention concernant ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toute demande de subvention concernant les travaux d'agrandissement de la station d'épuration.

N° D2021/05 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le 15 avril

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD).

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses inscrites au BP 2020 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) : 658 045.30 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 164 511.325 euros, soit 25% de 658 045.30 euros

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de voirie : Société Atlantic Route : 2 691.60€ TTC
- Panneaux de rue et n° d'habitation : Société SES : 402.12€ TTC
- Panneaux de signalisation (défibrillateur et toilettes publiques) : Société SES : 354.95€ TTC.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le 15 avril.

N° D2021/06 – Délibération portant sur les loyers de l'Auberge du Petit Nice

M. le Maire informe de la situation financière difficile du Petit Nice suite à la fermeture nationale des restaurants pour lutter contre la crise sanitaire que traverse notre pays

Les loyers des mois de novembre, décembre 2020, d'un montant de 740 €, soit 1 480 € au total, n'ont pas encore été demandés au gérant.

M. le Maire propose que ces 2 loyers ne soient finalement pas demandés au Petit Nice et que les loyers 2021 soient demandés avec un échelonnement quand le Petit Nice aura rouvert et retrouvé une activité pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

DECIDE

De ne pas demander ces 2 mois de loyer à l'Auberge du Petit Nice et de ne reprendre la demande des loyers, avec échelonnement, que lorsque le restaurant aura rouvert et retrouvé une situation financière stable.

N° D2021/07 – Délégation au Maire pour défendre les intérêts de la Commune et mandater un Cabinet d'Avocats – Contestation de l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2020 portant Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvement de Terrains

M. le Maire informe l'Assemblée de ce que, par arrêté en date du 10 août 2020, Madame la Préfète de la Gironde a approuvé le Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrains de la Commune.

Par courrier en date du 19 octobre 2020, réceptionné le 21 octobre 2020, la Commune a formé un recours gracieux, tendant au retrait dudit arrêté préfectoral. Par courrier en date du 4 décembre 2020, réceptionné le 8 décembre 2020, Madame la Préfète a rejeté le recours gracieux de la Commune.

La Commune entend donc contester devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2020 ainsi que le rejet de son recours gracieux.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour intenter cette action devant la juridiction administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité

DECIDE

- **D'autoriser** M. le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Bordeaux aux fins de solliciter l'annulation (et la suspension, le cas échéant) de l'arrêté en date du 10 août 2020 portant Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrains devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- **De désigner** la SAS SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, Avocate à la Cour, afin de représenter et de défendre les intérêts de la Commune dans cette action ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce recours.

QUESTIONS DIVERSES :

A la demande de la Préfecture, le Conseil Municipal doit désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense. Mme Séverine MOULIA est nommée correspondante défense pour la commune de Croignon.

Levée de séance : 19h55

Liste des délibérations

Objet	N°
Autorisation de demande de subventions pour les travaux de la station d'épuration	D2021/04
Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le 15 avril	D2021/05
Délibération portant sur les loyers de l'Auberge du Petit Nice	D2021/06
Délégation au Maire pour défendre les intérêts de la Commune et mandater un cabinet d'Avocats – Contestation de l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2020 <i>portant Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvement de Terrains</i>	D2021/07

Nom des conseillers municipaux	Prénom des conseillers municipaux	Signature
M. BONNIER	Patrick	
M. CAZE	Philippe	
M. COUSSO	Frédéric	
M. DAVID	Cyril	
M. DE SOUZA	Pierre	
Mme DEYTS	Valérie	
M. DUPOUY	Jérôme	
M. GIRAUDO	Jérôme	
Mme LESTAGE	Sandrine	
M. LUCAS	Patrick	Absent
Mme MORANCHO	Céline	
Mme MOULIA	Séverine	
Mme RODRIGUES DO REGO	Céline	
Mme RUIS	Marie-Line	Absente
M. SIBILLE	Guillaume	